

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### FONCIERE INEA

Société Anonyme au capital de 71 424 995,24 euros  
Siège social : 7, rue du Fossé Blanc - 92230 Gennevilliers  
420 580 508 R.C.S. Nanterre  
420 580 508 000 26

(la « Société »)

#### AVIS DE CONVOCATION

Messieurs, Mesdames les actionnaires de la Société Foncière INEA sont informés qu'ils sont convoqués en **Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire) le 11 mai 2016 à 10 heures au 21, avenue de l'Opéra, 75001 Paris** à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### ORDRE DU JOUR

##### À TITRE ORDINAIRE :

- Rapport de gestion du Conseil d'administration incluant le rapport sur la gestion du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- Rapport du Président du Conseil d'administration en application de l'article L.225-37 du Code de commerce ;
- Rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice social clos le 31 décembre 2015 ;
- Quitus aux membres du Conseil d'administration ;
- Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice 2015 ;
- Affectation du résultat de l'exercice 2015 – montant de la distribution – rappel des distributions de dividendes au titre des trois exercices précédents ;
- Option de paiement du dividende en numéraire ou en actions et Délégation de pouvoirs à consentir au Conseil d'administration à cet effet ;
- Examen du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés à l'article L.225-38 du Code de commerce et approbation des conventions et engagements réglementés ;
- Fixation du montant des jetons de présence à verser au Conseil d'administration (y compris au Comité d'audit) ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société ;
- Pouvoirs pour les formalités ;

##### À TITRE EXTRAORDINAIRE :

- Modification de l'article 11 des statuts relatif aux émissions de valeurs mobilières complexes ;
- Modification de l'article 21 des statuts relatif aux pouvoirs du Conseil d'administration ;
- Modification de l'article 29 des statuts relatif aux conventions réglementées ;
- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital, par annulation d'actions de la Société auto-détenues ;
- Délégation de compétences à consentir au Conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par voie d'incorporation de réserves, bénéfices, primes d'émission ;
- Délégation de compétences à consentir au Conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social, par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital de la société et/ou de ses filiales ;
- Délégation de compétences à consentir au Conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social, par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre au public, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital de la société et/ou de ses filiales ;
- Délégation de compétences à consentir au Conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social, par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à

d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et ce, dans le cadre d'une offre visée à l'article L.411-2, II du Code monétaire et financier ;

— Délégation de compétences à consentir au Conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social, par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital, en rémunération d'apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10 % du capital ;

— Délégation de compétences à consentir au Conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social, par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à d'autres titres du capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'offre publique d'échange mise en œuvre par la société ;

— Autorisation à consentir au Conseil d'administration, en cas d'émission de titres sans droit préférentiel de souscription réalisée en application des quinzième, seizième et dix-huitième résolutions de la présente Assemblée, pour fixer le prix d'émission dans la limite de 10 % du capital par an, en application des articles L.225-129-2 et L.225-136 1° du Code de commerce ;

— Délégation de compétences à consentir au Conseil d'administration pour décider, en cas d'émission de titres, avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre ;

— Délégation de compétences à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission d'actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de certains des actionnaires parties au pacte d'actionnaires publié à l'AMF le 11 juin 2007, soit les sociétés MM.PUCCINI et GEST ;

— Délégation de compétences à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission d'actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de la société KANOBA ;

— Délégation de compétences à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission d'actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de la société FEDORA ;

— Délégation de compétences à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission d'actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de la société SERIMNIR SA ;

— Délégation de compétences à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission d'actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de la société PH FINANCES ;

— Plafond global des délégations de compétences données au Conseil d'administration en matière d'émission de titres ;

— Autorisation à donner au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires en application des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce ;

— Délégation de pouvoirs à consentir au Conseil d'administration en cas d'attribution d'actions nouvelles gratuites à émettre dans le cadre de la vingt-septième résolution ;

— Proposition de délégation de compétences à consentir au Conseil d'administration pour décider, en application des dispositions de l'article L.225-129-6 2° alinéa et L.225-138-I du Code de commerce, une augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise existant ou à créer avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers.

Le projet du texte intégral des résolutions présentées à l'Assemblée précitée par le Conseil d'Administration a été publié dans l'Avis de réunion paru dans le BALO n° 42 du 6 avril 2016.

## FORMALITÉS PRÉALABLES A EFFECTUER POUR PARTICIPER A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE :

Tout actionnaire, sur justification de ladite qualité, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à l'Assemblée, s'y faire représenter ou voter à distance.

Toutefois, en conformité avec les dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce, **seront seuls admis à assister à l'Assemblée, à s'y faire représenter ou à voter par correspondance**, les actionnaires titulaires d'actions nominatives ou au porteur qui auront justifié de l'inscription de leurs actions à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte en application des dispositions légales, **au deuxième jour ouvré précédant la date de l'assemblée, soit le 9 mai 2016, à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par CACEIS CORPORATE TRUST, Service Assemblées Générales Centralisées, 14 rue Rouget de Lisle 92862 Issy Les Moulineaux Cedex 9, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du code monétaire et financier.**

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire susvisé doit être constaté par une **attestation de participation délivrée par ce dernier** et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation de participation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée si ce dernier n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

## MODES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE :

### POUR ASSISTER PERSONNELLEMENT A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE :

Les actionnaires titulaires d'actions nominatives désirant assister personnellement à l'Assemblée sont priés, pour faciliter l'organisation de l'accueil, de se munir d'une carte d'admission qu'ils pourront obtenir sur simple demande de leur part adressée à CACEIS CORPORATE TRUST, Service Assemblées

Généralistes Centralisées, par voie postale au 14, rue Rouget de Lisle 92862 Issy-Les-Moulineaux Cedex 9 ou par fax au : 01 49 08 05 82 ou 83 ou encore par voie électronique à : [ct-assemblies@caceis.com](mailto:ct-assemblies@caceis.com) sachant qu'il leur est recommandé d'en faire la demande le plus rapidement possible.

**Les actionnaires au porteur qui ne feront pas la demande de carte d'admission devront, pour pouvoir participer et voter, présenter une attestation de participation remise par leur intermédiaire financier teneur de compte, attestant du nombre d'actions inscrites en compte au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 9 mai 2016.**

#### POUR DONNER POUVOIR OU VOTER A DISTANCE :

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, tout actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- donner pouvoir au Président ou à un autre actionnaire ou à son conjoint ou au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou encore à toute autre personne physique ou morale de son choix, dans les conditions prescrites à l'article L.225-106 du Code de commerce,
- donner pouvoir sans indication de mandataire, étant rappelé qu'en ce cas, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution,
- voter à distance.

Un actionnaire souhaitant voter à distance ou par procuration doit solliciter, auprès de **CACEIS CORPORATE TRUST Service Assemblées Générales Centralisées par voie postale au 14 rue Rouget de Lisle 92862 Issy Les Moulineaux Cedex 9 ou par fax au 01 49 08 05 82 ou 83 ou encore par voie électronique à : [ct-assemblies@caceis.com](mailto:ct-assemblies@caceis.com)**, un formulaire unique de vote à distance ou par procuration et ses annexes : **la demande de formulaire émanant dudit actionnaire doit être déposée ou reçue six (6) jours au moins avant la date de réunion de l'Assemblée.**

Il est rappelé cependant que le Teneur de Compte CACEIS CORPORATE TRUST, à la demande de la Société, adresse systématiquement lors de l'envoi des convocations individuelles (sans frais pour les destinataires), le formulaire précité aux actionnaires titulaires d'actions nominatives.

#### POUR INFORMATION :

Il est précisé, en conformité avec la loi et la réglementation en vigueur, que :

— lorsque un actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions légales, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée ;

— l'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions légales peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions ; cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation (à cette fin, l'intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du code monétaire et financier notifie le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires) ; aucun transfert de propriété réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié par l'intermédiaire susvisé ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire ;

— les formulaires de vote à distance ou par procuration **ne seront pris en compte** que pour les formulaires **dûment remplis et signés, incluant pour les actionnaires au porteur l'attestation de participation qu'ils auront réclamée à l'intermédiaire habilité susvisé et délivrée par ledit intermédiaire, parvenus à CACEIS CORPORATE TRUST à son adresse précitée, au plus tard deux (2) jours avant la date de l'Assemblée ;**

— le droit de communication des actionnaires et l'accès aux documents y attachés pourra s'exercer dans les conditions prévues par le Code de commerce concernant les Sociétés commerciales au lieu de la direction administrative de la Société 21 avenue de l'Opéra 75001 PARIS et également via le site internet de la Société à l'adresse suivante : [www.fonciere-ineq.com](http://www.fonciere-ineq.com) (rubrique Informations Réglementées/Assemblées Générales) ; en outre les informations et documents mentionnés à l'article R.225-73-1 du Code de commerce font l'objet d'une diffusion pendant une période ininterrompue commençant au plus tard le vingt et unième (21<sup>e</sup>) jour précédant l'Assemblée sur le site internet de la Société [www.fonciere-ineq.com](http://www.fonciere-ineq.com) (rubrique Informations Réglementées/Assemblées Générales) ;

— les questions écrites des actionnaires devront être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au 21 avenue de l'Opéra 75001 ou par courrier électronique à l'adresse suivante [contact@fonciere-ineq.com](mailto:contact@fonciere-ineq.com) **au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée (au cas particulier le 6 mai 2016 au plus tard)**, accompagnées d'une attestation d'inscription de l'actionnaire soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par CACEIS CORPORATE TRUST, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité susvisé ; les réponses aux éventuelles questions écrites pourront être publiées directement sur le site internet de la Société [www.fonciere-ineq.com](http://www.fonciere-ineq.com) (rubrique Informations Réglementées/Assemblées Générales) ;

Il est rappelé pour mémoire que :

— les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions, à l'ordre du jour de l'Assemblée, par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225-71 du Code de commerce, doivent être adressées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception **au 21 avenue de l'Opéra 75001 PARIS** ou par courrier électronique à l'adresse suivante [contact@fonciere-ineq.com](mailto:contact@fonciere-ineq.com), à compter de la publication de l'avis paru dans le Bulletin n°42 du BALO du 6 avril 2016 et jusqu'à vingt-cinq jours avant l'Assemblée, sans pouvoir néanmoins être adressées plus de 20 jours après la date de l'avis paru dans le BALO précité du 6 avril 2016, sachant que :

- les demandes d'inscription d'un point à l'ordre du jour doivent être motivées ; les demandes d'inscription de projets de résolutions doivent être accompagnées du texte des projets de résolutions qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs et le cas échéant des renseignements prévus à l'article R.225-83 alinéa 5 du Code de commerce ;
- les auteurs des demandes susvisées justifient, à la date de leur demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée par l'article R.225-71 du Code de commerce et transmettent avec leur demande une attestation d'inscription en compte soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par CACEIS CORPORATE TRUST, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité susvisé ;
- l'examen du point ou de la résolution est en outre **subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation** justifiant de l'inscription des titres dans les comptes précités **au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris soit le 9 mai 2016 ;**

– le cas échéant, la liste des points ajoutés à l'ordre du jour et le texte des projets de résolutions présentés par les actionnaires dans les conditions prévues ci-dessus font l'objet d'une publication sur le site internet de la Société [www.fonciere-inec.com](http://www.fonciere-inec.com) (rubrique Informations Réglementées/Assemblées Générales).

*Le Conseil d'administration*

**1601452**